

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2025 de 19 heures 31, convoquée pour 19 heures 30, à 21 heures 19, à l'hôtel de ville, sis au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

Sont présents(es): Monsieur Mathieu Maisonneuve, Maire
Monsieur Luc Cyr, Conseiller district 1
Madame Cynthia Harrisson-Tessier, Conseillère district 2
Madame Lynda Paul, Conseillère district 3
Monsieur Mario Chrétien, Conseiller district 4
Monsieur Robert Portugais, Conseiller district 5
Madame Isabelle Auger, Conseillère district 6
Monsieur Pierre Lortie, Conseiller district 7
Madame Chantal Lortie, Conseillère district 8

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présents :

Madame Marie-Claude Sénéchal, directrice générale,
Monsieur Jean Pierre Sanchez, directeur général adjoint,
M^e Stéphanie Myre, greffière et directrice de la conformité municipale.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

176-05-25 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 19 heures 31, convoquée pour 19 heures 30, la séance ordinaire, tenue le 12 mai 2025, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

177-05-25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 mai 2025 est accepté en inversant les points 7.1 et 7.2.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

178-05-25 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire tenue le 14 avril 2025 et de l'assemblée extraordinaire du 25 avril 2025 sont acceptés tel que rédigés par la greffière et directrice de la conformité municipale et la greffière d'assemblée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 33 à 20 h 16.

ADMINISTRATION ET CONFORMITÉ MUNICIPALE

179-05-25 DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 AVRIL 2025

Attendu que, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

Attendu qu'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), il est requis de déposer au conseil municipal un rapport de toute décision prise relativement aux pouvoirs délégués, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Attendu l'attestation de conformité rendue par le chef des finances de la Ville;

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1^{er} au 30 avril 2025, conformément au règlement numéro 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs.

180-05-25 DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 AVRIL 2025

Attendu que, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la cheffe des ressources humaines dépose devant le conseil la liste des embauches;

De prendre acte du dépôt de la liste des embauches pour la période du 1^{er} au 30 avril 2025, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et au règlement numéro 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs.

181-05-25 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION CONCERNANT LA RÉOLUTION NUMÉRO 109-03-25

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière et directrice de la conformité municipale dépose un procès-verbal de correction concernant la résolution numéro 109-03-25 intitulée « Adoption du premier projet de résolution relatif à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) / Lots numéro 3 570 206 et 6 539 405 / 1032 et 1036, rang Sainte-Henriette », et ce, à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

182-05-25 DÉPÔT / PROFIL FINANCIER 2024

Le directeur général adjoint dépose devant le conseil le profil financier 2024 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, produit par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

183-05-25 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 818-2025 CRÉANT UNE OFFRE DE FINANCEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), les municipalités peuvent accorder toute aide jugée appropriée en matière d'environnement et que cette aide peut prendre la forme d'un emprunt de la somme nécessaire;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu l'article 92, troisième alinéa, de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) qui permet aux municipalités d'établir un programme d'aide en environnement et d'accorder, dans le cadre de ce programme, des subventions pour des travaux;

Attendu que l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r. 22) relève des municipalités;

Attendu qu'il existe sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides des résidences qui ne sont pas raccordées au réseau d'égout municipal et dont les systèmes de traitement des eaux usées ne sont pas conformes à la réglementation provinciale;

Attendu qu'il devient nécessaire de favoriser le remplacement et la mise aux normes de ces installations;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides désire mettre en place une offre de financement pour venir en aide aux propriétaires concernés;

Attendu que l'offre de financement établi par ce règlement vise la protection de l'environnement, qui est une compétence municipale;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 février 2025 par madame la conseillère Isabelle Auger;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2025 par monsieur le maire Mathieu Maisonneuve;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 818-2025 créant une offre de financement pour la mise aux normes des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

184-05-25 ADOPTION DU RÉGL. NUM. 819-2025 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 000 000,00 \$ AFIN DE FINANCER LES DEMANDES ADMISSIBLES À L'OFFRE DE FINANCEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES SYST. DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), les municipalités peuvent accorder toute aide jugée appropriée en matière d'environnement;

Attendu la création d'un programme d'aide financière décrété par le *Règlement numéro 818-2025 créant une offre de financement pour la mise aux normes des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées*, ci-après nommé Éco-prêt;

Attendu que l'aide aux propriétaires d'installations septiques peut prendre la forme d'un emprunt de la somme nécessaire pour effectuer les travaux sur leurs propriétés;

Attendu que ce règlement d'emprunt qui, aux fins d'acquitter les dépenses prévues par celui-ci, sera réparti sur une période de quinze (15) ans;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le présent règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 février 2025 par monsieur le conseiller Luc Cyr;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2025 par monsieur le maire Mathieu Maisonneuve;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 819-2025 décrétant un emprunt au montant de 2 000 000,00 \$ afin de financer les demandes admissibles à l'offre de financement pour la mise aux normes systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

185-05-25 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 820-2025 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 011 000,00 \$ POUR LA RELOCALISATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DE LA RUE MÉLANIE

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides juge nécessaire d'effectuer la relocalisation des infrastructures municipales de la rue Mélanie et de la nouvelle intersection qui sera située aux routes 335/337 face au rang Sainte-Henriette afin d'optimiser la fluidité et la sécurité de la circulation;

Attendu que ce règlement d'emprunt qui, aux fins d'acquitter les dépenses prévues par celui-ci, sera réparti sur une période de quinze (15) ans;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 avril 2025 par madame la conseillère Chantal Lortie;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 avril 2025 par madame la conseillère Chantal Lortie;

Attendu que des changements ont été apportés entre le projet de règlement et le présent règlement, soit:

- le retrait de l'article 6 du projet de règlement;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 820-2025 décrétant un emprunt au montant de 1 011 000,00 \$ pour la relocalisation des infrastructures municipales de la rue Mélanie soit et est adopté et qu'il soit décrété.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

186-05-25 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 821-2025 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 5 000 000,00 \$ POUR L'ACQUISITION DE DIVERS LOTS À DES FINS D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite assurer la pérennité et le développement de ses infrastructures administratives afin de répondre adéquatement aux besoins de sa population;

Attendu que l'acquisition de certains lots stratégiquement situés est nécessaire pour la réalisation de projets présents et futurs liés à l'administration publique;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides juge opportun de procéder à l'acquisition de ces lots dans un contexte de planification à long terme de ses services et de ses installations;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 25 avril 2025 par monsieur le conseiller Luc Cyr;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 25 avril 2025 par monsieur le conseiller Luc Cyr;

Attendu que des changements ont été apportés entre le projet de règlement et le présent règlement, soit:

- le retrait de l'article 5 du projet de règlement;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 821-2025 soit et est adopté et qu'il soit décrété.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

187-05-25 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 824-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 812-2025 RÉGISSANT L'UTILISATION DES SERVICES DE L'ÉCOCENTRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides s'est engagée à favoriser la propreté et la qualité du milieu de vie sur l'ensemble de son territoire;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que l'Écocentre municipal est un outil essentiel pour permettre aux citoyens de disposer de leurs matières résiduelles de manière responsable et sécuritaire;

Attendu que les coûts d'exploitation de l'Écocentre ont quadruplé depuis son ouverture, nécessitant une révision des modalités d'accès et de gestion afin d'assurer la pérennité du service;

Attendu que la Ville a récemment mis en place de nouvelles mesures permettant de mieux contrôler les coûts d'exploitation de l'Écocentre, lesquelles permettront une économie annuelle d'environ un demi-million de dollars, tout en conservant des solutions concrètes pour tous les citoyens :

- Collecte hebdomadaire des ordures,
- Collecte des matières recyclables et compostables,
- Cinq collectes d'encombrants à la porte par année,
- Collectes de branches à domicile,
- Dépôt de deux mètres cubes gratuits à l'Écocentre;

Attendu que le conseil municipal souhaite maintenir une approche équilibrée entre rigueur budgétaire et accessibilité des services;

Attendu que dans cet esprit, le conseil souhaite offrir deux occasions annuelles où l'Écocentre sera ouvert à tous les résidents de Saint-Lin-Laurentides, sans restriction de volume ni tarification, pour leurs besoins personnels, dans un esprit de mobilisation citoyenne pour un grand ménage collectif du territoire;

Attendu que ces moments permettront aux citoyens de faire leur part pour la propreté de leur environnement, notamment en apportant aussi les déchets ramassés bénévolement sur le domaine public, sans que cela ne soit déduit de leur quota annuel;

Attendu que le présent règlement modifie le règlement numéro 812-2025;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 avril 2025 par madame la conseillère Cynthia Harrison-Tessier;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 avril 2025 par madame la conseillère Cynthia Harrison-Tessier;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 824-2025 modifiant le règlement numéro 812-2025 régissant l'utilisation des services de l'écocentre de la ville de Saint-Lin-Laurentides soit et est adopté et qu'il soit décrété.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

188-05-25 AUTORISATION DE SIGNATURE À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / ENTENTE / MUTUELLE DE PRÉVENTION / GROUPE CONSEIL NOVO SST

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrison-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville cherche à optimiser les coûts et les services liés à sa mutuelle de prévention;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que l'analyse des offres de marché a révélé que Groupe Conseil Novo SST, présente une meilleure répartition des coûts des accidents de travail et une économie potentielle de plus de 80 000,00 \$ sur la cotisation CNESST;

Attendu que Groupe Conseil Novo SST offre une plateforme de formation en ligne permettant de renforcer la conformité et la sécurité des employés;

Attendu que la Ville doit adopter une résolution avant le 30 juin 2025 afin de procéder au changement de mutuelle pour une mise en application effective au 1^{er} janvier 2026;

Attendu que suivant la signature du formulaire intitulé « Droit de représentation », la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise la mutuelle de prévention Groupe Conseil Novo SST à exercer un droit d'accès aux dossiers que possède la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) concernant sa classification, sa cotisation et l'imputation du coût des prestations de même qu'un droit d'accès aux dossiers des lésions professionnelles auxquels l'employeur a lui-même accès afin de soumettre à la Ville une analyse complète;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité :

- que la Ville accepte l'entente projetée avec la CNESST relativement au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2026;
- d'autoriser la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides l'entente avec la mutuelle de prévention Groupe Conseil Novo SST;
- que le service des ressources humaines soit chargé des démarches administratives nécessaires pour finaliser cette transition;
- que toute dépense relative à cette adhésion soit prévue et intégrée au budget 2026.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

189-05-25 ENGAGEMENT À ACQUÉRIR LE TERRAIN SUITE À L'INONDATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 66, RUE LACHANCE / PROGRAMME GÉNÉRAL D'ASSISTANCE FINANCIÈRE / MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'une inondation du terrain est survenue, le ou vers le 9 août 2024, entraînant des dégâts importants à la résidence principale sise au 66, rue Lachance à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le ministère de la Sécurité publique a répondu à une demande de soutien dans le cadre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

Attendu que, suite à des analyses techniques, le ministère de la Sécurité publique a évalué qu'il n'existait pas de risques imminents de submersion ou d'érosion pour cette adresse;

Attendu qu'en vertu de l'article 2.1.3 de son Règlement numéro 722-2022 régissant la démolition d'immeubles, la Ville peut exiger la démolition d'un immeuble qui est considéré comme inhabitable;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'un immeuble pour lequel il est impossible de traiter les eaux usées de façon conforme aux lois et règlements est considéré inhabitable;

Attendu que suivant le passage de Debby, un ingénieur a déterminé qu'aucune solution technologique disponible ne pouvait permettre à la propriété sise au 66, rue Lachance, des installations de traitements des eaux usées conformes aux exigences légales provinciales;

Attendu que la Ville exige, en conséquence, la démolition de l'immeuble sis au 66, rue Lachance;

Attendu que bien que cela ne soit pas requis par le MSP, la Ville est prête à accepter la cession du terrain par les propriétaires advenant que ceux-ci s'engagent à céder leur terrain à la Ville pour la somme nominale de 1 \$;

Attendu que la Ville s'engage à acquérir le terrain et à y interdire toute construction;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité :

- que la Ville exige la démolition de l'immeuble sis au 66, rue Lachance (lot numéro 2 567 307) en vertu de l'article 2.1.3 du Règlement numéro 722-2022 sur la démolition d'immeubles;
- que la Ville s'engage à acquérir le terrain situé au 66, rue Lachance pour le montant symbolique de 1 \$;
- que le terrain sera dorénavant considéré non-constructible par la Ville;
- que cette acceptation soit conditionnelle à ce qui suit :
 - que les propriétaires procèdent à la démolition obligatoire de leur résidence, de ses bâtiments accessoires, de ses aménagements, incluant le stationnement, et de ses équipements sanitaires, puits et installations septiques, en conformité avec les lois et les règlements applicables;
 - que les propriétaires procèdent à la démolition ou au déplacement sur un autre terrain de tous les autres biens situés sur son terrain, y compris leurs fondations;
 - que les propriétaires procèdent à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements applicables de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour la sécurité des personnes;
 - que le terrain soit libéré de toutes nuisances, matériaux, etc., et que les inégalités du terrain soient nivelées;
 - que l'état du terrain soit jugé acceptable par la Ville et qu'il rencontre toutes les conditions édictées par le ministère de la Sécurité Publique;
 - et qu'aucuns frais ne soient imputables à la Ville;
- que copie de la présente résolution soit transmise au ministère de la Sécurité publique;
- d'autoriser par la présente résolution, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer l'acte notarié requis afin d'officialiser cette cession de terrain en contrepartie de la somme symbolique d'un dollar.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

190-05-25 MANDAT À L'ADMINISTRATION / NÉGOCIATION D'UNE OFFRE D'ACHAT CONDITIONNELLE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU CENTRE-VILLE

Madame la conseillère Chantal Lortie se retire du vote afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts.

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal de Saint-Lin-Laurentides souhaite mettre en œuvre une vision de redéveloppement du centre-ville au bénéfice de la population actuelle et future;

Attendu que l'immeuble identifié sous l'inscription Centris numéro 15955115 est situé dans un secteur stratégique du centre-ville, sur un terrain qu'il occupe presque entièrement et qu'il est directement adjacent à un lot déjà propriété de la Ville;

Attendu que l'acquisition de cet immeuble pourrait permettre à terme de bonifier la cohérence et le potentiel de redéveloppement de l'ensemble du secteur;

Attendu que le conseil souhaite que toute acquisition se fasse dans le respect des fonds publics et à la juste valeur marchande de l'immeuble, telle que reconnue sur le marché;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides mandate son administration à :

- entamer les démarches nécessaires pour négocier une entente d'achat pour l'immeuble identifié sous l'inscription Centris numéro 15955115, au prix affiché ou à un prix moindre, jugé juste et équitable selon le contexte du marché;
- prévoir que toute entente soit conditionnelle à l'obtention d'un règlement d'emprunt et à une étude satisfaisante concernant la valeur patrimoniale et architecturale de l'immeuble;
- présenter au conseil le fruit de la négociation pour autorisation formelle d'achat avant la conclusion de toute entente.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

191-05-25 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DOCUMENTAIRE 2025-2030

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que l'article 6 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, c. A-21.1) prévoit l'obligation pour les municipalités d'adopter une politique de gestion de leurs documents actifs et semi-actifs;

Attendu qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Ville de Saint-Lin-Laurentides a élaboré la présente Politique de gestion documentaire qui établit les principes directeurs pour une approche intégrée de la gestion documentaire;

Attendu que cette politique sera révisée tous les cinq ans;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que la Ville adopte la Politique de gestion documentaire 2025-2030 et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer le document.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**192-05-25 AUTORISATION PAIEMENT COMPTANT / RÈGLEMENTS
NUMÉRO 310-2010 ET 502-2015**

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Que le conseil entérine l'envoi des offres de paiement comptant aux citoyens concernés par les règlements numéro 310-2010 et 502-2015, dont la durée restante est respectivement cinq et dix ans, puisqu'il est entendu que les montants demandés ne sont pas obligatoires et que seul le citoyen peut décider de régler le montant au taux d'intérêt prévu pour le refinancement qui est de 4 %.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**193-05-25 FINANCEMENT / ÉTUDES PRÉLIMINAIRES, TEST DE SOL ET
AUTRES / PROJET NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Que le conseil municipal autorise le chef des finances à utiliser le surplus non réservé pour le paiement des études préliminaires, test de sol ou autres concernant la construction de la nouvelle bibliothèque en attendant l'adoption d'un règlement d'emprunt pour le financement.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**194-05-25 CENTRE SPORTIF SAINT-LIN-LAURENTIDES / HEURES DE
GLACE / SUBVENTION 2025**

Mesdames les conseillères Cynthia Harrisson-Tessier et Isabelle Auger se retirent du vote afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts.

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'un montant de 425,00 \$ par joueur inscrit au hockey mineur et au patin artistique est prévu au budget 2025 à titre de subvention au Centre Sportif St-Lin-Laurentides inc. pour la saison 2025-2026;

Attendu que le montant de cette subvention est versé en paiement des heures de glace pour le hockey mineur et le patin artistique;

Attendu qu'une avance de 100 000,00 \$ a été versée au Centre Sportif St-Lin-Laurentides inc. et que le conseil doit l'entériner;

Attendu que la liste des inscriptions des jeunes patineurs de la Ville de Saint-Lin-Laurentides pour le hockey mineur et le patin artistique pour la saison 2025-2026 devra être déposée aux bureaux de la Ville, pour vérification, avant le versement final de la subvention;

Attendu que le certificat de fonds disponibles sera émis au moment de la dépense par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité des membres votants que :

- un montant de 425,00 \$ par joueur (hockey et patin artistique) soit versé à titre de subvention au Centre Sportif St-Lin-Laurentides inc. pour la saison 2025-2026 en paiement des heures de glace pour le hockey mineur et le patin artistique;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- la Ville de Saint-Lin-Laurentides entérine le montant de 100 000,00 \$ versé à titre d'avance de fonds au Centre Sportif St-Lin-Laurentides inc. pour la saison 2025-2026;
- la balance du montant sera versée comme avance et ajustée sur présentation des preuves d'inscriptions des participants au hockey mineur et patinage artistique, cet automne.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

195-05-25 DÉLÉGATION / ACHAT REGROUPÉ / HABITS DE COMBAT / SERVICE INCENDIE DE REPENTIGNY

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie

APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Service de la prévention et de la sécurité incendie de Saint-Lin-Laurentides désire accorder le droit au représentant du Service d'incendie de Repentigny de le représenter pour l'achat regroupé des habits de combat;

Attendu que le Service de la prévention et de la sécurité incendie accepte que cette entente débute à compter de janvier 2026, et ce, pour une durée de trois ans;

Attendu que le devis proposé par le Service incendie de Repentigny rencontre les spécifications des habits de combat nécessaires pour le Service de la prévention et de la sécurité incendie de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que l'achat regroupé avec d'autres villes permettra au Service de la prévention et de la sécurité incendie de Saint-Lin-Laurentides de faire des économies et d'obtenir des habits de combat de meilleure qualité;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accorde le droit au représentant du Service d'incendie de Repentigny de le représenter pour l'achat regroupé des habits de combat pour le Service de la prévention et de la sécurité incendie de Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

196-05-25 ASSISES ANNUELLES 2025 / UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais

APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr

ET RÉSOLU : à majorité

Attendu que les assises de L'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2025 se tiendra du 14 au 16 mai 2025 au Centre des congrès de Québec;

Attendu l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11);

Attendu que le coût pour l'inscription est de 1 006,03 \$, taxes incluses, par personne;

Attendu que le certificat de fonds disponibles sera émis au moment de la dépense par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que les frais inhérents tels que l'hébergement, les repas et le déplacement sont remboursés par la Ville de Saint-Lin-Laurentides sur présentation des pièces justificatives en vertu de l'article 12 du *Règlement numéro 733-2022 sur la rémunération des membres du conseil de la Ville de Saint-Lin-Laurentides*;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides acquitte les frais d'inscription de Mme Isabelle Auger, conseillère, pour les assises de l'UMQ qui se tiendra du 14 au 16 mai 2025 au Centre des congrès de Québec, au coût total de 1 006,03 \$, taxes incluses.

Madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier demande le vote.

VOTE :

Votent en faveur : Madame et messieurs Luc Cyr, Lynda Paul, Mario Chrétien, Robert Portugais (4)

Votent contre : Mesdames et monsieur Cynthia Harrisson-Tessier, Pierre Lortie et Chantal Lortie (3)

S'abstient : Madame Isabelle Auger (1)

RÉSULTAT :

Pour : 4

Contre : 3

S'abstient : 1

La proposition est adoptée à majorité.

197-05-25 SIGNATURE DES EFFETS BANCAIRES DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger

APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Que le directeur général adjoint et trésorier adjoint, M. Jean Pierre Sanchez, soit autorisé à signer les chèques et les effets bancaires de tous les comptes ouverts de la Ville de Saint-Lin-Laurentides à la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau et à la Banque Nationale, ainsi que tous les documents municipaux, conjointement, s'il y a lieu, avec le maire ou son suppléant.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

198-05-25 LISTE DES LOTS DEVANT ÊTRE SOUMIS À LA VENTE POUR TAXES 2025

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier

APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la liste des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie depuis plus de six mois;

Attendu que le conseil doit donner ordre au trésorier d'acheminer les immeubles sur lesquels il souhaite voir recouvrer ses taxes foncières par le procédé des ventes pour non-paiement des taxes;

Attendu que le conseil désire que toute propriété pour laquelle une dette fiscale 2023 est toujours due au 19 juin 2025, à 23h59, soit mise en vente pour taxes;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la liste des immeubles mis en vente pour non-paiement des taxes sera rendue disponible par la Municipalité régionale de comté de Montcalm au plus tard le 11 juillet 2025, soit 60 jours avant la vente aux enchères;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité :

- de désigner les immeubles ayant des taxes impayées pour l'année 2023 représentant une somme supérieure à 50,00 \$ pour qu'ils soient acheminés à la Municipalité régionale de comté de Montcalm afin qu'ils soient vendus en vertu du processus prévu au *Code municipal du Québec*;
- d'ordonner au trésorier de transmettre à la Municipalité régionale de comté de Montcalm la liste des immeubles ci-haut désignés par le conseil;
- de désigner la greffière de la Ville à enchérir et acheter, au nom de la Ville, tout immeuble sis sur le territoire de la ville pour lequel il n'y aurait pas d'enchérisseur.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

199-05-25 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 049-02-25 / DÉSIGNATION DU COMITÉ DE PILOTAGE / POLITIQUE DES AINÉS ET POLITIQUE FAMILIALE

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville est en processus d'entamer les démarches entourant l'établissement de sa prochaine politique des aînés ainsi que sa prochaine politique familiale;

Attendu que la Ville souhaite être proactive dans les actions en lien avec ces deux groupes;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité de nommer les personnes suivantes afin de bonifier le comité de pilotage des politiques des aînés et familiale :

- l'agente des communications de la Ville;
- une ressource du Centre d'action bénévole (CAB) Montcalm.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

200-05-25 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / ENTRETIEN DES ESPACES VERTS POUR LA SAISON 2025

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a lancé un appel d'offres sur invitation pour recevoir des soumissions concernant un contrat d'entretien des espaces verts pour l'année 2025;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que sept soumissions ont été reçues au plus tard le 8 mai 2025 à 9 h et ouvertes le même jour à 9 h 01 en présence de :

- M. Jean Bellerose, coordonnateur aux parcs et espaces verts,
- Mme Audrey Cossette, technicienne administrative au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire,
- M. Éric Desaulniers, représentant de Prestige pelouse et fleurs;

Attendu que le résultat est :

COMPAGNIES	Total (taxes incluses)
Pelouses M. Hénault	23 282,44 \$
Prestige pelouse et fleurs	56 760,86 \$

Attendu que les soumissions sont conformes aux exigences du devis;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro PEV-250090 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que l'octroi du contrat pour l'entretien des espaces verts 2025 sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides, pour l'année 2025, soit accordé à Pelouses M. Hénault, soit le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 23 282,44 \$, taxes incluses, pour toute la saison estivale 2025, soit du 31 mai au 31 octobre 2025;
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

201-05-25 AUTORISATION SIGNATURE / PROTOCOLE ENTENTE POUR L'UTILISATION DES PLATEAUX / CAMP DE JOUR ÉTÉ 2025 / CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite utiliser les écoles afin de tenir son camp de jour pour l'été 2025;

Attendu que les écoles appartiennent au Centre de services scolaire des Samares;

Attendu qu'il y a lieu de préciser les engagements de chacune des parties à l'intérieur d'un protocole d'entente;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance du protocole d'entente prévu à cet effet et s'en trouve satisfait;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides le protocole d'entente avec le Centre de services scolaire des Samares pour l'utilisation de locaux, équipements, terrains et aménagements concernant le camp de jour pour l'été 2025.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

202-05-25 RECONNAISSANCE EXCEPTIONNELLE DE STATUT LOCAL / ASSOCIATIONS FOLKLORIQUES

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger

APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté une nouvelle politique d'admissibilité des organismes pour l'utilisation des installations municipales, laquelle établit une distinction entre les organismes dits « locaux » et « non locaux »;

Attendu que cette politique a entraîné une hausse significative des frais de location pour certaines associations actives sur le territoire de la ville;

Attendu que Les Amies du Folklore et le Regroupement folklorique sont deux regroupements composés principalement d'aînés qui œuvrent à la transmission du patrimoine musical et culturel québécois;

Attendu que la nature intermunicipale de leur composition et les réalités démographiques propres à ce type de regroupement rendent impossible leur admissibilité aux critères actuels de reconnaissance comme organismes locaux, et ce, dans toutes les municipalités de la région;

Attendu que ces associations offrent des activités régulières à Saint-Lin-Laurentides, dans une logique de constance, de respect et de contribution au tissu communautaire;

Attendu que le conseil municipal reconnaît la valeur sociale, culturelle et identitaire de ces organismes et juge inéquitable leur exclusion du tarif local;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité :

- de reconnaître, à titre exceptionnel, les deux associations suivantes comme étant de statut local pour l'application des politiques municipales relatives à la location de salles :
 - Les Amies du Folklore,
 - Le Regroupement folklorique;
- d'appliquer rétroactivement cette reconnaissance à la date d'entrée en vigueur de la politique d'admissibilité des organismes, et;
- de mandater l'administration municipale pour procéder à l'ajustement des frais perçus, incluant le crédit des sommes excédentaires le cas échéant.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

URBANISME DURABLE

**203-05-25 DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT
REVISE DE LA MRC DE MONTCALM / MISE A JOUR DU PLAN
ILLUSTRANT LE TRACE DE LA VOIE DE CONTOURNEMENT DE
SAINT-LIN-LAURENTIDES**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté, en date du 21 février 2025, son plan d'urbanisme ainsi que ses autres règlements d'urbanisme les 8 avril 2024 et 10 février 2025 conformément aux exigences du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm;

Attendu que ces règlements intègrent des normes relatives aux contraintes anthropiques découlant du développement projeté de la voie de contournement de la route 158;

Attendu que ces règlements incluent également des plans illustrant le tracé anticipé de ladite voie de contournement;

Attendu que le plan illustrant le tracé de la voie de contournement déposé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et présenté en assemblée publique le 28 février 2024, ne correspond plus aux plans figurant dans le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm, ni par conséquent aux règlements municipaux qui s'y conforment;

Attendu que les documents de planification territoriale, tant régionaux que municipaux, doivent être mis à jour afin de refléter fidèlement les projets structurants, dont le tracé actualisé de la voie de contournement;

Attendu que cette mise à jour nécessite, en premier lieu, l'adoption par le conseil de la MRC de Montcalm d'un règlement modifiant son schéma d'aménagement révisé;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides entend entreprendre les démarches requises afin de soustraire les lots numéro 3 569 769, 3 569 771, 3 570 014 et 3 570 017 aux contraintes liées au tracé de la voie de contournement, tel qu'actuellement illustré dans le plan du MTMD;

Attendu que cette démarche permettra subséquemment à la Ville de déposer un amendement à son plan d'urbanisme et à son règlement de zonage afin d'y intégrer les plans actualisés du tracé de la voie de contournement, conformément au document transmis par le MTMD;

Attendu que le secteur concerné se situe à l'intérieur du périmètre urbain de la Ville;

Attendu que ce secteur constitue la dernière zone vacante d'envergure dont le zonage actuel est commercial et permet l'implantation de projets à forte densité résidentielle;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides demande à la MRC de Montcalm de procéder à l'adoption d'un règlement modifiant son schéma d'aménagement révisé, notamment en révisant les cartes 19, 20 et 21, ainsi que l'article 1.8.1.2 du règlement, afin d'y apporter les ajustements requis.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

204-05-25 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF À UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) 2025-20002 / LOT NUMÉRO 5 725 757

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu les articles 145.38 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu le règlement numéro 741-2023 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Attendu que la demande de PPCMOI numéro 2025-20002 a été déposée par M. Romain Fayolle, au nom de l'entreprise Groupe Forum, pour la propriété située en bordure de l'avenue du Marché, lot numéro 5 725 757, à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la demande vise à autoriser un usage dérogatoire à la zone M-26, pour l'ajout d'un immeuble mixte, incluant du commercial et du résidentiel, dans le projet intégré commercial existant, alors que la zone M-26 autorise seulement des usages commerciaux;

Attendu que le projet mixte est ajouté sur le même terrain que le projet intégré commercial portant le numéro 407-07-13;

Attendu que le projet mixte sera éventuellement sur un lot distinct au projet commercial existant;

Attendu que cette demande affecte les dispositions réglementaires concernant les grilles des spécifications de la zone M-26 du règlement de zonage numéro 776-2024 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le projet mixte propose 77 logements de différents gabarits à tous les étages du bâtiment et un espace commercial de 743 mètres carrés au rez-de-chaussée;

Attendu que le règlement sur le zonage numéro 776-2024 inclut des dispositions réglementaires qui empêcheraient sa réalisation, en ce qui concerne :

- permettre un projet mixte incluant du résidentiel et du commercial,
- l'ajout de l'usage habitation multifamiliale (H4),
- la hauteur du bâtiment projeté, soit de six étages,
- que le nombre de cases de stationnement manquantes, soit de 78 cases, soit réparti de la façon suivante : une servitude pour 51 cases dans le projet commercial et que le reste des 27 cases manquantes soient exemptées;

Attendu qu'une servitude enregistrée pour le nombre de cases de stationnement manquantes dans le projet mixte est requise conjointement avec le projet commercial existant soit pour le nombre de 51 cases;

Attendu que le projet mixte propose un ratio selon la typologie des logements projetés de plus petit gabarit, soit pour l'exemption de 27 cases de stationnement dans la servitude, tel que décrit dans la demande soumise;

Attendu que la gestion des matières résiduelles devra être faite en collecte privée aux frais de l'occupant;

Attendu qu'un certificat d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre doit être fourni lors de la demande de permis de construction pour s'assurer que la distance de deux mètres du sous-terrain à la ligne de lot soit respectée;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu que les normes concernant l'ajout de cases de stationnement pour les véhicules électriques et pour les cases perméables prescrit dans le règlement de zonage numéro 776-2024 ne s'appliqueront que pour les nouvelles cases ajoutées au projet mixte;

Attendu que le projet sera desservi par le réseau d'égout et d'aqueduc et qu'une poursuite de réseau est requise;

Attendu que les aires de stationnement devront être pourvues d'un système de drainage souterrain raccordé à l'égout municipal ou à tout autre système approuvé par un ingénieur qualifié;

Attendu que le projet est assujéti au règlement numéro 759-2023 limitant toute intervention susceptible de créer des besoins excédant la capacité d'un système d'alimentation en eau, d'égout ou d'assainissement des eaux ou d'entraîner une insuffisance des ressources en eau;

Attendu que la problématique d'approvisionnement en eau devra être réglée avant l'émission de tout permis de construction et sous l'approbation du directeur des Services techniques;

Attendu que les usages projetés respectent le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm;

Attendu qu'à l'exclusion des dispositions réglementaires visées par le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 741-2023, l'usage devra être conforme aux autres dispositions du règlement sur le zonage numéro 776-2024;

Attendu que l'analyse du projet intégré est préalable à toute émission de permis et est conditionnelle au respect des commentaires et au dépôt des plans requis préparé par les professionnels compétents tel que le plan d'architecture;

Attendu qu'une demande de permis de lotissement devra être déposée advenant la volonté du requérant à retirer le projet mixte du projet intégré commercial existant et que le tout devra être conforme aux règlements en vigueur;

Attendu que des demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) devront être déposées pour l'ajout ou la modification de toute enseigne pour les usages commerciaux et l'ajout d'un immeuble de plus de trois logements selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 780-2024;

Attendu que les usages projetés rencontrent partiellement les critères d'évaluation édictés à l'article 24 du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 741-2023;

Attendu que les critères qui ne sont pas atteints sont les suivants :

- les impacts négatifs sur la circulation doivent être minimisés,
- les accès véhiculaires, les modes de signalisation pour les piétons et les véhicules, les espaces de stationnement, les parcours sans obstacle,
- le projet n'a pas pour effet unique la réduction des normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur, mais l'objectif de créer un cadre de vie accru sur le terrain concerné et dans son environnement immédiat;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu le dépôt au soutien de cette demande :

- certificat de localisation préparé par Normand Fournier, arpenteur-géomètre, de la firme Groupe Meunier Arpenteurs-Géomètres inc., en date du 20 janvier 2023,
- plan projet d'implantation préparé par Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, de la firme Groupe Meunier Arpenteurs-Géomètres inc., en date du 9 avril 2025,
- gestion des matières résiduelles préparée par Benoit Proulx, de la firme Stratzer, en date du 9 avril 2025,
- calcul des eaux usées et potables préparé par Jonathan Désy, de la firme C.L.A. EXPERTSCONSEILS INC., en date du 19 mars 2025,
- document de présentation du projet incluant diverses études préparées par le Groupe Forum, en date du 8 avril 2025;

Attendu que cette demande affecte les dispositions réglementaires concernant la grille des spécifications, annexe 2 du règlement de zonage numéro 776-2024 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, zone M-6;

Attendu que cette demande consiste donc à rendre conforme un projet mixte résidentiel et commercial, situé en bordure de l'avenue du Marché, lot numéro 5 725 757, à Saint-Lin-Laurentides, tel que prescrit au règlement de zonage numéro 776-2024 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, zone M-26;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, sous sa résolution numéro 29-04-25 du procès-verbal du 16 avril 2025, recommande au conseil municipal de reporter la demande d'autorisation de PPCMOI numéro 2025-20002;

Attendu que les conditions suivantes devront être respectées :

- l'usage commercial en totalité au rez-de-chaussée,
- l'ajout d'une servitude enregistrée pour les 78 cases de stationnement manquantes;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande de :

- recommandation 1 : que l'usage commercial projeté soit situé sur l'ensemble du rez-de-chaussée du bâtiment projeté, ce qui diminuera le nombre de cases requises,
- recommandation 2 : que les cases des stationnements manquantes au projet soient en totalité dans la servitude du projet commercial existant,
- recommandation 3 : qu'une mise à jour de l'étude de circulation devra être produite pour l'ajout des logements,
- recommandation 3 : qu'une gestion des cases de stationnement intérieur soit proposée pour maximiser l'utilisation de ceux-ci,
- recommandation 4 : retirer le critère qui fait référence au LEED dans le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 741-2023;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le conseil municipal reporte sa décision concernant la demande de PPCMOI numéro 2025-20002 visant à rendre conforme un projet mixte de type résidentiel et commercial dans le projet intégré commercial, situé en bordure de l'avenue du Marché, lot numéro 5 725 757, à Saint-Lin-Laurentides, tel que prescrit à l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 776-2024 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, zone M-26 :

- l'usage commercial en totalité au rez-de-chaussée,

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- l'ajout d'une servitude enregistrée pour les 78 cases de stationnement manquantes;

Le défaut de remplir toute condition imposée entraînera l'annulation de l'autorisation.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

205-05-25 DÉROGATION MINEURE / MARGE LATÉRALE DÉROGATOIRE / LOT NUMÉRO 3 568 635 / 716, RUE LATOUR

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2025-20013, déposée pour la propriété située au 716, rue Latour, concernant le lot numéro 3 568 635 du cadastre du Québec, laquelle vise à autoriser une marge latérale dérogatoire;

Attendu que la propriété visée par la demande est située dans la zone VIL-19 du règlement sur le zonage numéro 776-2024;

Attendu que la demande de dérogation mineure déposée vise à permettre la marge latérale de gauche à 1,67 mètres, alors que le règlement de zonage numéro 776-2024 permet une marge latérale de deux mètres dans la zone VIL-19;

Attendu que la présente demande a fait l'objet d'une demande de permis lors de la construction en 1983;

Attendu que la présente demande devra être conforme au règlement sur le zonage numéro 776-2024;

Attendu que les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au règlement relatif aux dérogations mineures numéro 106-2004;

Attendu que la dérogation mineure n'implique que ce cas;

Attendu que le/la requérant(e) est de bonne foi;
Attendu que les objets de la dérogation mineure respectent les orientations du règlement numéro 775-2024 concernant le plan d'urbanisme;

Attendu que l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Attendu que les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

Attendu que les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Attendu le dépôt au soutien de cette demande :

- certificat de localisation préparé par Benoit Rochon, arpenteur-géomètre, de la firme Groupe Meunier Arpenteurs-Géomètres inc., en date du 12 mars 2025;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 26-04-25, adoptée le 16 avril 2025, recommande au conseil municipal d'autoriser la présente demande;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'un avis public a été donné le 24 avril 2025 pour publication en conformité avec la réglementation en vigueur;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte la dérogation mineure numéro 2025-20013, laquelle vise à autoriser que la marge latérale gauche du bâtiment principal soit de 1,67 mètres, concernant le lot numéro 3 568 635, situé au 716, rue Latour à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

206-05-25 DÉROGATION MINEURE / ENSEIGNE ATTACHÉE À PLUS DE 3 MÈTRES CARRÉS EN FAÇADE AVANT DU BÂTIMENT COMMERCIAL / LOTS NUMÉRO 2 564 130 ET 2 564 134 / 829, RUE SAINT-ISIDORE

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2025-20011, déposée pour la propriété située au 829, rue Saint-Isidore, concernant les lots numéro 2 564 130 et 2 564 134 du cadastre du Québec, laquelle vise à autoriser une enseigne attachée en façade avant du bâtiment principal à plus de 3 mètres carrés;

Attendu que la propriété visée par la demande est située dans la zone M-3 du règlement sur le zonage numéro 776-2024;

Attendu que la demande de dérogation mineure déposée vise à permettre une enseigne de 8,34 mètres carrés sur la façade avant du commerce, alors que le règlement de zonage numéro 776-2024 prescrit à l'article 126 une dimension maximale de 3 mètres carrés pour une enseigne commerciale fixée sur le bâtiment;

Attendu que l'enseigne attaché en façade avant du bâtiment principal déroge de 5,34 mètres carrés au règlement de zonage numéro 776-2024;

Attendu que la présente demande est en lien avec la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-20009;

Attendu que la présente demande a fait l'objet d'une demande de permis d'affichage portant le numéro 2025-00071;

Attendu que les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au règlement relatif aux dérogations mineures numéro 106-2004;

Attendu que la dérogation mineure n'implique que ce cas;

Attendu que le/la requérant(e) est de bonne foi;

Attendu que les objets de la dérogation mineure respectent les orientations du règlement numéro 775-2024 concernant le plan d'urbanisme;

Attendu que l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Attendu que les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

Attendu que les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Attendu le dépôt au soutien de cette demande :

- plan des enseignes, préparé par Frédéric Morin de la firme Posimage, en date du 15 janvier 2025;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 27-04-25, adoptée le 16 avril 2025, recommande au conseil municipal d'autoriser la présente demande;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de :

- recommandation 1 : augmenter la superficie maximale des enseignes attachées pour l'usage commercial et ainsi permettre une meilleure harmonisation avec les façades avant,
- recommandation 2 : revoir le règlement de zonage numéro 776-2024 pour l'ajout de dispositions spécifiques pour les portes de garage soit d'un commerce de type mécanique ou concessionnaire automobile;

Attendu qu'un avis public a été donné le 24 avril 2025 pour publication en conformité avec la réglementation en vigueur;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte la dérogation mineure numéro 2025-20011, laquelle vise à autoriser une enseigne attachée en façade avant du bâtiment principal à plus de 3 mètres carrés, concernant les lots numéro 2 564 130 et 2 564 134, situés au 829, rue Saint-Isidore à Saint-Lin-Laurentides, et ce, avec la mise en place des recommandations soumises par le CCU.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

207-05-25 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) / MODIFICATION ET AJOUT D'ENSEIGNES DU BÂTIMENT COMMERCIAL / LOTS NUMÉRO 2 564 130 ET 2 564 134 / 829, RUE SAINT-ISIDORE

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien

APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'une demande d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée concernant l'ajout et la modification d'enseignes du bâtiment commercial pour la propriété située au 829, rue Saint-Isidore, sur les lots numéro 2 564 130 et 2 564 134 du cadastre du Québec;

Attendu que la présente demande est en lien avec la demande de permis numéro 2025-00071;

Attendu que le projet doit respecter les normes du règlement sur le zonage numéro 776-2024;

Attendu que la propriété visée par la demande est située dans la zone M-3 du règlement sur le zonage numéro 776-2024;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu le dépôt au soutien de cette demande :

- plan des enseignes, préparé par Frédéric Morin de la firme Posimage, en date du 15 janvier 2025,
- plan d'implantation de l'enseigne détachée par Frédéric Morin de la firme Posimage, en date du 1^{er} avril 2025;

Attendu que la demande consiste à :

- la modification de l'enseigne détachée existante en façade avant avec l'ajout d'un aménagement paysager autour,
- l'ajout d'enseignes sur le bâtiment principal soit au-dessus des portes de garage,
- l'ajout d'une enseigne principale sur la façade avant,
- l'ajout de plus petites enseignes en bordure des portes d'entrée;

Attendu que, de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 780-2024 sont atteints;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme est d'avis d'accepter la présente demande visant l'ajout et la modification d'enseignes;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte la présente demande visant l'ajout et la modification d'enseignes du bâtiment commercial pour la propriété située au 829, rue Saint-Isidore, sur les lots numéro 2 564 130 et 2 564 134 du cadastre du Québec, conformément au règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 780-2024.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

GÉNIE CIVIL ET GÉNIE DES EAUX

208-05-25 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / SERVICES TECHNIQUES D'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE / PUIIS NUMÉRO 8 / NORDIKEAU INC.

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier

APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville possède une nouvelle station de production et de distribution d'eau potable au puits numéro 8 situé au sud de la ville;

Attendu que cette nouvelle station traitant l'eau par nanofiltration nécessite de la main-d'œuvre spécialisée ayant les certificats de compétences reconnues par le RQEP et que les membres de cette équipe devront atteindre et respecter les exigences de la Ville, du MAMH, du MELCC et des autres organismes concernés;

Attendu qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu une offre de services de la compagnie Nordikeau inc. au montant de 121 945,93 \$, taxes incluses, pour un service d'exploitation, d'opération, d'échantillonnage et d'assistance technique pour l'ensemble des ouvrages du puits numéro 8;

Attendu que la soumission reçue est conforme au devis;

Attendu que le présent contrat se terminera le 31 mars 2026, date à laquelle le contrat d'exploitation de l'ensemble des ouvrages d'eau potable de la ville prendra fin;

Attendu qu'après cette date, un nouveau contrat d'exploitation des ouvrages, incluant le puits numéro 8, entrera en vigueur;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le certificat de fonds disponibles STE-250154 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que l'octroi du contrat pour les services techniques d'exploitation des infrastructures d'eau potable du puits numéro 8 soit accordé à la compagnie Nordikeau inc., au montant de 121 945,93 \$, taxes incluses;
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises au fond général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

209-05-25 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / SERVICES PROFESSIONNELS / AMÉNAGEMENT DU PARC ROBERT-SIMARD / STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville veut améliorer l'état et les infrastructures du parc Robert-Simard, celui-ci ayant souffert d'un manque d'investissements lors des dernières années et faisant partie de la liste des réfections prioritaires à effectuer;

Attendu que le règlement d'emprunt numéro 793-2024 est entré en vigueur le 2 octobre 2024 pour un montant de 2 147 176 \$, soit le montant nécessaire aux travaux de cette réfection majeure;

Attendu que le 27 juin 2024, la Ville de Saint-Lin-Laurentides a reçu une lettre de la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein-air accordant une aide financière maximale équivalant à 66 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 1 118 386 \$, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air - volet 1 (PAFIRSPA);

Attendu que la directrice générale a demandé des soumissions via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) afin d'obtenir des services professionnels en architecture et paysagisme et que la firme choisie devra procéder à la conception des installations selon les normes applicables, établir les estimations des coûts, concevoir les plans et devis et se consacrer à la surveillance des travaux lors de la construction;

Attendu que des soumissions ont été reçues jusqu'à 10 h 00 le 30 avril 2025 et ont été ouvertes à 10 h 01 en présence de :

- M. Mauricio Ulloa, ingénieur et directeur des Services techniques,
- M. Ugo Brunet-Richer, ingénieur et chargé de projet pour les Services techniques,
- Mme Marie-Hélène Prévost, technicienne administrative pour les Services techniques;

Attendu que le comité de sélection a analysé et évalué chaque offre sur la base des critères préalablement définis;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le résultat est :

SOUSSIONNAIRES	TOTAL (taxes incluses)
Stantec Experts-conseils Itée	324 202,46 \$
Conception paysage inc.	375 623,33 \$

Attendu que tous les soumissionnaires ont eu un pointage intérimaire d'au moins 70, que les soumissions sont conformes au devis et que les enveloppes de prix ont été ouvertes;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro PEV-250113 a été émis par le chef des finances au montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la ville de Saint-Lin-Laurentides accepte l'offre de services de la compagnie Stantec Experts-conseils Itée, soit le plus bas soumissionnaire conforme au montant de 324 202,46 \$, taxes incluses, concernant l'adjudication d'un contrat de services professionnels en architecture et paysagisme pour la réfection du parc Robert-Simard à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

HYGIÈNE DU MILIEU ET DU VERDISSEMENT

210-05-25 MANDAT / ACCOMPAGNEMENT / ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS DU QUÉBEC

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

De s'adjoindre les services de conseils et d'accompagnement de TP Québec avec comme objectifs d'obtenir des recommandations, d'alimenter la réflexion et de poser les actions nécessaires à une saine gestion du service des travaux publics et de voir à sa pérennité.

Le maire demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

211-05-25 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / CONTRAT DE SERVICE DE FAUCHAGE DES ABORDS DE ROUTES 2025 / MINI-EXCAVATION MALOUIN INC.

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que des soumissions sur invitation ont été envoyées à différents entrepreneurs concernant l'octroi d'un contrat de fauchage des abords de routes sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides pour la saison 2025;

Attendu que deux soumissions ont été reçues le 15 avril 2025 à 10 h 00 et ouvertes à 10 h 01 en présence de :

- M. Bruno Stange, chef du Service des travaux publics,
- Mme Isabelle Maloney, technicienne administrative pour les travaux publics;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que les résultats sont :

COMPAGNIES	TOTAL (taxes incluses)
Mini-excavation Malouin inc.	51 243,41 \$
Pierre-Luc Leblanc Karine Champagne	56 018,43 \$

Attendu que les soumissions reçues sont conformes au devis et que le plus bas soumissionnaire est Mini-excavation Malouin inc.;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro VO-250181 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

Attendu que la compagnie Mini-excavation Malouin inc., représentée par M. Mathieu Malouin, devra communiquer avec M. Bruno Stange, chef du Service des travaux publics, afin de planifier les travaux;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Robert Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit,
- que l'octroi du contrat pour le fauchage des abords de routes sur le territoire de la ville de Saint Lin Laurentides, pour la saison 2025, soit accordé à la compagnie Mini-excavation Malouin inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 51 243,41 \$, taxes incluses.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

212-05-25 DEMANDE DE TRANSFERT BUDGÉTAIRE / SURPLUS FINANCIERS 2024 / SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'il y a lieu d'apporter certains ajustements pour des dépenses qui ont été planifiées et autorisées en 2024 et que les factures ont été reçues et payées au budget 2025, ce qui a créé un déséquilibre sur le budget 2025 pour le service des travaux publics;

Attendu que ces dépenses devaient affecter le budget 2024 et que celles-ci n'ont pas été prévues au budget 2025 du service des travaux publics;

Attendu qu'un montant de 155 286,67 \$, taxes nettes incluses, couvre des dépenses liées à des pièces pour le réseau d'aqueduc et d'égouts, des pièces pour la réparation des véhicules de voirie, de la toile géotextile, du sel à déglacage, de la pierre concassée et des ponceaux et que cette somme devrait être ajustée au budget 2025 du service des travaux publics afin d'équilibrer celui-ci et d'éviter un manque à gagner pour ce département;

Attendu que la somme de 155 286,67 \$, incluant les taxes nettes, peut être prise à même les surplus budgétaires 2024 de la Ville et qu'il y a lieu d'autoriser le chef des finances à rétablir le budget 2025 du service des travaux publics en puisant cette somme à même les surplus budgétaires 2024;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que la somme de 155 286,67 \$, incluant les taxes nettes, soit prise à même les surplus budgétaires 2024 de la Ville afin de rétablir le budget 2025 du service des travaux publics.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

MOT DU MAIRE

Mot du maire de 20 h 56 à 21 h 02.

INFORMATIONS DU CONSEIL

Informations du conseil de 21 h 03 à 21 h 19.

213-05-25 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 21 heures 19, la séance ordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Mathieu Maisonneuve, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

Copie originale signée

Mathieu Maisonneuve, maire

Copie originale signée

Stéphanie Myre, greffière et
directrice de la conformité municipale